



des doute sur le consentement éclairé de mon vendeur

Par **jojolamache**, le **03/02/2013** à **19:04**

Bonjour,

Nous avons entrepris d'acheter un appartement par le biais d'une agence immobilière. Le compromis est signé et nous avons l'accord de la banque pour le prêt. La vendeuse est une dame âgée qui a peiné à organiser son déménagement. Conciliants, nous l'avons laissé prendre son temps et la date butoir approche à grand pas. Or nous apprenons que la dame vient d'être hospitalisée et que ses jours sont en danger. Son notaire a procuration et fait pression sur nous pour accélérer la vente (par peur d'un décès). Il vient, sans nécessité de nous assigner à comparaître le 18/02 alors que nous avons rendez-vous le 04/03. Il refuse de nous parler au téléphone, nous renvoyant vers notre propre notaire qui reste passif et ne fait pas grand-chose pour défendre nos intérêts. Les nouvelles que nous avons de la vendeuse laissent planer des doutes sur son état mental au moment où elle a signé le compromis. Mes questions sont les suivantes :

-cette vente est elle valable?

-peut-elle être contestée par les héritiers? (ils n'étaient pas au courant de la décision de leur mère de vendre l'appartement, ni conscients de la gravité de son état de santé. Ils ne sont pas contents) Peuvent-ils se retourner contre nous, contre le notaire? Quelles seraient les conséquences pour nous?

-peut-on nous accuser d'abus de faiblesse?

-peut-on se désengager alors que le compromis est signé ?

Notre souci est de faire les choses dans les règles. Nous préférons renoncer, plutôt que de nous engager dans une affaire douteuse.

Ce qui m'embête dans cette histoire c'est que tous les interlocuteurs à qui nous avons demandons conseil : les 2 notaires et l'agence immo ont intérêt à ce que la vente se fasse (vente annulée=zéro rémunération pour eux). Aucun n'est vraiment neutre. nous n'avons plus de contact avec la vendeuse, ni ses héritiers.

Merci à ceux qui voudront bien me répondre.